

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 24 DU 28 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD SERVICE CONSTRUCTION CELLULE SECURITE ACCESSIBILITE

Arrêté portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public.

Arrêté portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS - PICARDIE

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION D'AGREMENT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE FRUGES PAR TRANSFORMATION DE 5 PLACES POUR ENFANTS ATTEINTS DE DEFICIENCES INTELLECTUELLES ET SUPPRESSION DES 5 PLACES POUR ENFANTS EN SITUATION DE POLYHANDICAP EN 10 PLACES POUR ENFANTS PORTEURS DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE, GERE PAR L'ASSOCIATION DU GROUPEMENT DES APEI D'ARRAS ET DE MONTREUIL SUR MER.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/110 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CALAIS (n° FINESS 620101337)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/103 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DOUAI(n° FINESS 590783239)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/107 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BETHUNE (n° FINESS 620100651)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/113 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER (n° FINESS 620103440)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/94 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de FOURMIES (n° FINESS 590781662)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/108 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier d(HENIN BEAUMONT (n° FINESS 620100677)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/109 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LENS(n° FINESS 620100685)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/92 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590781415)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/97 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) (n° FINESS 590781803)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/111 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER (n° FINESS 620101360)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/98 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de TOURCOING (n° FINESS 590781902)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/101 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ROUBAIX (n° FINESS 590782421)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/112 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL (n° FINESS 620103432)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/114 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Château Maintenon MAUBEUGE (n° FINESS 590002317)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/90 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590780193)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/100 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (n° FINESS 590782215)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/89 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL (n° FINESS 5900051801)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/88 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Maison Médicale Jean XXIII (n° FINESS 590000816)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/106 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'ARRAS (n° FINESS 620100057)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/93 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n° FINESS 590781605)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/99 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN (n° FINESS 590782165)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/104 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'Etablissement BERCK HOPALE (n° FINESS 620003814)



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Direction départementale des Territoires et de la Mer Nord Service Construction Cellule sécurité accessibilité

Arrêté portant approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord officier de la Légion d'Honneur commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour agencas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée référencée 05935015A0071, reçue le 25 septembre 2015, présentée par Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord :

Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité du Nord en date du 3 novembre 2015 ;

Considérant que l'Ad'Ap porte sur une durée de 9 ans, une estimation financière d'un montant total de 7 700 914 € T.T.C. et concerne un patrimoine de 192 Établissements recevant du public ;

Considérant que l'Ad'Ap concerne un patrimoine situé dans les départements du Nord et du Pasde-Calais ;

Considérant que l'Ad'Ap comprend une demande de période supplémentaire conformément à l'arrêté du 27 avril 2015 :

ARRÊTE

Article 1:

L'agenda d'accessibilité programmée est accepté pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 2:

La réalisation des travaux programmés dans l'agenda doit être précédée d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (cerfa n°13824*03) ou du dossier spécifique s'il s'agit d'une demande de permis de construire.

Article 3

En application des articles D111-19-45 et D111-19-46 du code de la construction et de l'habitation, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année, un bilan à la moitié de la durée de l'agenda (si l'agenda comporte plus d'une période) et l'attestation d'achèvement des travaux au terme de l'agenda sont à envoyer à la DDTM service construction (62, boulevard de Belfort CS 90007 59042 Lille cedex) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à la commission communale pour l'accessibilité, lorsqu'elle existe.

Article 4:

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et de Pas-de-Calais sont chargés, en ce qui le concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.

Fait à Lille, le 25 JAN 2016

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais - Picardie,

Jean-François CORDET



Direction départementale des Territoires et de la Mer Nord Service Construction Cellule sécurité accessibilité

Arrêté portant approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord officier de la Légion d'Honneur commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et sulvants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CÓRDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée référencée 08002115AP0225, reçue le 25 septembre 2015, présentée par Madame la Préfète de la région Picardie, Prérète de la Somme ;

Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Somme en date du 07 janvier 2016 ;

Considérant que l'Ad'Ap porte sur une durée de 9 ans, une estimation financière d'un montant total de 4 187 517 € T.T.C. et concerne un patrimoine de 111 Établissements recevant du public ;

Considérant que l'Ad'Ap concerne un patrimoine situé dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;

Considérant que l'Ad'Ap comprend une demande de période supplémentaire conformément à l'arrêté du 27 avril 2015 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'agenda d'accessibilité programmée est accepté pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 2:

La réalisation des travaux programmés dans l'agenda doit être précédée d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (cerfa n°13824*03) ou du dossier spécifique s'il s'agit d'une demande de permis de construire.

Article 3:

En application des articles D111-19-45 et D111-19-46 du code de la construction et de l'habitation, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année, un bilan à la moitié de la durée de l'agenda (si l'agenda comporte plus d'une période) et l'attestation d'achèvement des travaux au terme de l'agenda sont à envoyer à la DDTM service construction (62, boulevard de Belfort CS 90007 59042 Lille cedex) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à la commission communale pour l'accessibilité, lorsqu'elle existe.

Article 4:

Les directeurs départementaux des territoires de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise sont chargés, en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.

Fait à Lille, le 25 JAN 2016

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais - Picardie,

Jean-François CORDET



DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION D'AGREMENT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE FRUGES PAR TRANSFORMATION DE 5 PLACES POUR ENFANTS ATTEINTS DE DEFICIENCES INTELLECTUELLES ET SUPPRESSION DES 5 PLACES POUR ENFANTS EN SITUATION DE POLYHANDICAP EN 10 PLACES POUR ENFANTS PORTEURS DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE, GERE PAR L'ASSOCIATION DU GROUPEMENT DES APEI D'ARRAS ET DE MONTREUIL SUR MER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment en ses articles L 312-1, L 313-1, et suivants, R 313 et suivants, D, 312-11 et suivants ;

Vulla loi n°2009-879 du 21 juliet 2009, dans sa version modifiée :

Vu l'ordonnance n'2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agérices régionales de santé :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les informiers :

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord « Pas-de-Calais ». Picardie (ARS) :

Vul l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional derganisation médico sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pés-de-Calais

Vu l'arrêté du directeur général de (ARS en dats ou 10 décembre 2015 relatif su programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la parte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais:

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1999 portant agrément de l'IME de Fruges au titre des annexes XXIV et XXIV ter prévues au deuret n'89-795 du 27 octobre 1989 pour une capacité totale de 45 places et précisant notamment dans ses articles 2 et 3 les types de populations accueilles :

Vu l'arrêté modificatif du 17 janvier 2002 reconnaissant l'existence d'une section autiste de 7 places sans augmentation de capacité ;

Vull'arrêté modificatif en date du 24 avril 2007 relatif à l'agrement, au titre des annexes XXIV et XXIV ter de l'Institut Médico Educatif de Fruges reconnaissant l'existence d'une section autiste de 15 places sans augmentation de la capacité globale.

Vu l'arrêté modificatif du 6 septembre 2007 relatif à l'agrément au titre des annexes XXIV et XXIV ter précisent la répartition des 45 places en 20 places de semi-internat et 25 places en internat en familles d'accueil ;

Vu la demande de Monsieur le directeur général du Groupement des APEI d'Arras et de Montreuil sur Mer en date du 7 octobre 2015 relative à un projet de modification d'agrément de l'IME de Fruges portant sur la suppression de la section de 5 places pour personnes polyhandicapées, la diminution de 5 places pour les enfants atteints de déficiences intellectuelles en vue d'une augmentation de 10 places de la section « autiste » :

Considérant, que cette demande d'extension de la section pour enfants en situation d'autisme a pour objectif de faire correspondre l'agrément de tIME à la réalité des prises en charge, apporte une réponse adaptée au regard des besoins non satisfaits et permet le renforcement de moyens pour améliorer la qualité de la prise en charge des enfants autistes;

Considérant que les crédits notifiés avant 2011 par la CNSA permettent de financer pour partie ce projet

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 12 décembre 2013 fixant les autorisations d'engagement au titre du plan autisme 2013-2017 pour les établissements et services médico-sociaux :

DECIDE

Article 1 – la transformation de 5 places pour enfants porteurs de déficience intellectuelle et la suppression des 5 places pour enfants atteints de polyhanticap en vue d'augmenter la section pour enfants présentant des troubles du spectre autistique : de 10 places supplémentaires sans changer la capacité globale de 45 places, est autorisée.

Article 2 – la capacité globale de l'IME de Fruges est de 45 places pour des jeunes âgés de 6 à 20 ans dont 20 places en semi-internat et 25 places en familles d'accueil se répartissant de la manière suivante :

- 20 places pour des enfants presentant des déficiences intellectuelles.
- 25 places pour des enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Article 3, la miso en œuvre de la présente autorisation est subpréconnée au résultat de la visite conformité mentionnée à l'article £313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de senté, conformément à l'article L313-1 alinée 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5: La présente décision sera notifiée sous pli recommande avec demande d'avis de réception à Monsieur le directeur général de l'association Groupement des APEI D'Arras et de Montreuil sur Mer - 49 rue de Saint Omer - 62310 Fruges

Article 6. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunat administratif de Lille dans un délai de deux, mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7: La directrice de l'offre médico – sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance malatie de Litie-Douai.
- Monsieur le directeur de la caisse primaire diassurance malaille de la Côte o opale.
- Monsieur le maire de Fruges.
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas- de -Calais.

Faita Lile le

2.2 JAN. 2016

Jean-Yve GRALL



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/110 au titre du l'onds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CALAIS (n° FINESS 620101337)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles I., 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-1;

Vu la loi nº2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi nº2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALU en qualité de directeur général de l'agence régionale de sante de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 junvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnées aux b et c de l'article 1, 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modulités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants :

Vu le CPOM de l'établissement :

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1: Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de CALAIS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative à la MilG - Consultations mémoires - est fixée à 22 273 €.

Cette dotation s'impute sur le compte nº 65721341230.

Article 3 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins pulliatifs est fixée à 46 (153 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n'657213411210.

Article 4: La dotation relative é la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 22 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n-65721341210.

Article 5: Les crédits sont alloues à titre non reconductible.

Article 6: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 7: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

0 BEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Digestion de l'Offre de soins

Eric POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/110 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N"Finess: 620101337

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CALAIS

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte
PDSES	25 Juin 2015	2015	1 586 886 €	65511132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	135 798 €	657213411110
MIG ∗EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	336 531 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de sons palitatifs »	25 juin 2015	2015	260 967 €	657213411210
MIG. * Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer ».	25 juin 2015	2015	€ 000 €	657213411320
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	126 217 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de genatrie »	25 juin 2015	2015	127 506 €	65721341210
MIG * Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	39 813 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationarix	25 juin 2015	2015	1 680 757 €	65721341450
AC α Autres - chef de pôte indemnités »	25 Juin 2015	2015	15 804 €	65721341480



ANNEXE A LA DECÍSION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT NºOOS/DES/FIN/FIR/2015/1/10 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N*Finess 620101337

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CALAIS

AC < Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 534 €	65721341480
AC « divers methadone »	25 juin 2015	2015	110 000 €	6572134180
AC divers	26 Juin 2015	2015	34 000 €	65721341480
AC « Obstetnque permatalité – transports pédiatriques et néonataux »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
AC « Amèiloration de l'offre – plan AVC animation de la fillere territoriale »	25 Juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
MIG a EMSP Equipes mobiles de soins patitatifs »	10 decembre 2015	2015	46 053 €	657213411210
MIG « consultations memoires »	10 decembre 2015	2015	22 273 €	65721341230
M/G × Equipes mobiles de geratrie »	10 décembre 2015	2015	22 500 €	65721341210



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/103 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DOUAI (n° FINESS 590783239)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants. R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants.

Vii le code de la securité sociale, notamment les articles 1, 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi nº2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnées aux b et c de l'article 1, 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les culsses d'assurance maladie mentionnées à l'article R, 174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article 1, 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N-SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Fas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants :

Vu le CPOM de l'établissement :

Vu l'état prévisionnel des récettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Catais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1: Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de DOUAI au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative à la MfG - Consultations mémoires - est fisée à 43 102 f.

Cette dotation s'impute sur le compte n 65721341230

Article 3: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 40 310 f.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411210.

Article 4: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 116 889 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5: La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - autres - Culture Santé Appels à projets est fixée à 11 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n. 657213-11-180.

Article 6: La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - amélioration de l'offre - Assistants à temps partagés - est fixée à 101 223 €.

Cette dutation s'impute sur le compte n°65721341430.

Article 7: Les crédits sont alloyés à titre non reconductible.

Article 8 : Un tableau annexe à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Artiele 9: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 16 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Donai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

111

Eric & Old 133



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT Nº DOS/DES/FIN/FIR/2015/103 AU TITRE DU FIR 2015 PRISÈ LÈ 10 décembre 2015

N°Finess 590783239

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DOUA!

Mesures du FIR	Date de la décision	Periode	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 Juin 2015	2015	1.560 365 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	15 167 €	657213411110
MIG «EHLA Equipes hospitalieres de itaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	128 377 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palitatfs »	25 juin 2015	2015	228 425 E	657213411210
MiG * Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2016	27 500 €	657213411320
MIG « consultations memoires »	25 juin 2015	2015	244 246 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de génatrie »	25 Juin 2015	2015	216 495 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie ». Dispositif d'annonce et soins de support.	25 jun 2015	2015	518816	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 jun 2015	2015	2 513 599 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	15 804 €	65721341480



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/103 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590783239

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DOUAI

AC = Amelioration de Toffre – plan AVC accompagnement exceptionnel pour la 25 juin 2015 creation d'une antenne de thrombolyse : MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palifatis ».	2015	25 000 €	65721341430
10 décembre 2015	2015	40 310 €	
	0.000		657213411210
10 décembre 2015	CINZ	43 102 €	65721341230
10 décembre 2015	2015	115 889 €	65721341210
10 décembre 2015	2015	11 000 €	65721341480
10 décembre 2015	2015	101 223 €	65721341430
10 décembre 2015 10 décembre 2015 10 décembre 2015		2015 2015 2015 2015	



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/107 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BETHUNE (n° FINESS 620100651)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants :

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 163-22-12, L. 162-22-14, L.171-1, R. 162-12-4;

Vu la loi n 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, potamment son article 33 :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de verzement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnées aux b et c de l'article L.163-22-6 du code de la sécurité sociale par les cuisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'aunée 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé :

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants :

Vu le CPOM de l'établissement :

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECEDE.

Article 1: Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de BETHUNE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 24 236 €.

Cette detation s'impute sur le compte n' 65721341230.

Article 3: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatits est tisée à 63 020 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n' 657213411210.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 18 485 €.

Cette dotation s'impute sur le compte nº 65721341210.

Article 5: Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Artiele 6 : Un tableau annexe à la présente décision fait état des financements autibués au titre du FIR 2015.

<u>Artiele 7 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribonal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

fait à Lille, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Eric POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/107 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 620100651

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BETHUNE

- Line	Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation	
PDSES		25 juin 2015	2015	1 233 164 €	65611132210	* 1 2000 T
MIG « Centre de dép	MIG « Centre de dépistage anonyme et grafuit (CDAG) »	25 Juin 2015	2015	1583 €	657213411110	-
MIG « EMSP Equipe	MIG « EMSP Equipes mobiles de soins patiatrs »	25 juin 2015	2015	357 116 €	657213411210	
MIG « consultations mémoires »	mémoires ».	25 juin 2015	2015	:37 340 €	65721341230	
MIG « Equipes mobiles de genetrie »	es de genatrie »	25 Juin 2015	2015	104 750 €	65721341210	
MIG Actions de qualite transversale de Disposal d'amonce et soins de support	MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 Juin 2015	2015	49 €8€ €	657213411310	aportion dec . dec
MIG « Actions de qua RCP	MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de canoérciogie » ; RCP	25 Jun 2015	2015	21 000 €	657213411310	a.vissoisso
AC Investissements hors plans nationaux	hors plans nationaux	25 Juin 2015	2015	1 496 550 €	65721341450	
AC ← Plan Cancer » Aire Cencer	Aire Cancer	25 Juin 2015	2015	45 000 €	65721341480	
AC « Plan Cancer » Dénutntion	Dénutrition	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480	ol -
					A COLUMN TO THE PARTY OF THE PA	-



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIM/FIR/2015/107 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 10 décembre 2016

N°Finess 620100551

Norm de l'établissement Centre Hospitalier de BETHUNE

AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	12 292 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 Juin 2015	2015	8 456 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	10 000 €	65721341480
Aide exceptionnelle à la trésorerie	25 Jun 2015	2015	343 468 €	65721341480
MIG & EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 decembre 2015	2015	63 020 €	- 657213411210
MIG « consultations mémoires »	10 decembre 2015	2015	24 236 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de genatrie »	10 decembre 2015	2015	18 485 €	65721341210



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/113 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (n° FINESS 620103440)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vn le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11. L. 6143-1. L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles 1., 162-22-12, 1., 162-22-14, 1., 174-1, R., 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée :

Vu la loi n'2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Noró - Pas-de-Calais ;

Vo l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publies de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les esisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 syril. 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des credits attribués aux agences régionales de santé au titre du fends d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obtigatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en teuvre du fonds d'intervention régional en 2015 :

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu l'état prévisionnel des recentes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – l'as-de-Calais le 29 mai 2015 :

DECIDE

<u>Article 1:</u> Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces tinuncements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 23 442 €

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3: La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - autres - plan Obésité - est fixée à 35 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n'65721341430.

Article 4: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins pallianifs est fixée à 42 285 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n'657213411210.

Article 5 : La dotation relative à la MiG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 10 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 6: Les credits sont alloués à titre non recommetable.

Article 7: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa nonfication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance muladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Culais.

Fait à Lille, le

1 0 020, 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Cartiron de l'Offre de soin

ENG POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N'DOS/DES/FIN/FIR/2015/113 AU TYTRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2016

N°Finess 620103440

Nom de l'établissement. Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

a shelisted in your	Mesures du FIR	Date de la décision	Periode	Wortant	Compte d'imputation
PDSES		25 Juin 2015	2015	1 744 394 €	65611132210
MIG «EMLA Equipes	MIG «EMLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 Juin 2015	2015	147 130 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes	MIG « EMSP Equipes mobiles de sours palliatifs »	25 Juin 2015	2015	239 612 €	657213411210
MIG a consultations memoires »	nemoires »	25 juin 2015	2015	132 839 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de génatrie »	es de gériatrie »	25 Juin 2015	2015	139 830 €	65721341210
MIG « Actions de qualite transversale de Dispositif d'annonce et soins de support	MIG « Actions de quaite transversale des pratiques en scins de cancérciogie » . Dispositif d'amonce et soins de support	25 juin 2015	2016	74 328 €	657213411310
AC Investissements nors plans nationaux	ors plans nationaux	25 Jun 2015	2015	656 529 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	Aire Cancer	25 juin 2015	2015	⇒ coo ps	65721341430
AC & Plan Cancer » Dénutrition	Dénutrition	25 Juin 2015	2015	87 500 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle indemnites »	pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	24 584 €	65721341480



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N'DOS/DES/FINIFIRAD/6/1/13 AU TITRE DU FIR 2013 PRISE LE 19 décembre 2015

N°Finess 620103440

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

AC * Autres - chet de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 864 €	65721341480
AC autres : Fauteuils dentaires	25 juin 2015	2015	100 000 €	65721341480
AC « Amelioration de l'offre-médecine lègale »	25 juin 2015	2015	58 785 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soms palificarits »	10 décembre 2015	2015	42 285 E	657213411210
MiG « consultations mémoires »	10 decembre 2015	2015	23 442 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de genatrie »	10 décembre 2015	2015	10 000 €	65721341210
AC « Plan Obesite »	10 décembre 2015	2015	35 000 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/94 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de FOURMIES (n° FINESS 590781662)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS. CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERIFE,

Vu le code de la sante publique, notamment les arricles I., 1435-8 à 1., 1435-11, I., 6143-1, I., 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté du 23 janvier 2608 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et e de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 avoil 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'aunée 2015 le montant des dointions des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé :

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenients :

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1: Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de l'OURMIES au titre du fonds d'intervention regional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative au CREX est fixée à 5 200 €

Cette dotation s'impute sur le compte nº657213411380.

Article 3: Les crédits sont affoués à ture non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance muladie du Hainaut sont chargés, chaçun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

1 n DEC. 2015

Pour le ofrecteur genéral et par délégation,

Le Directaur Aujoint de la Direction de 10 Fra de soins

ENCPOLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N'EDOS/DES/FIN/FIR/2015/54 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 590781662

Nom de l'établissement Centre Hospitalier de FOURMIES

Wesures du FiR	Date de la décision	Période	Wontant
PDSES	25 juin 2015	2015	402 204 G
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	398 945 E
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	1756 €
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9040€
AC divers	25 յսն 2015	2015	10 000 €
CREX	10 décembre 2015	2016	5 200 € 657213411380



Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/108 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT (n° FINESS 620100677)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITÉ.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants. R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la securité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4;

Vu la lei n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée :

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

Vii le décret du 12 septembre 2013 pertant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article 1. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les cuisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le momant des crédits attribués aux agences régionales de sante au titre du fonds d'intervention régional et le momant des transferts prevus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°5G/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en reuvre du fonds d'intervention régional en 2015 :

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants :

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après

Article 2: La dotation relative aux nides à la contractualisation (AC) - nutres - Culture Santé Appels à projets est fixée à 8 000 C.

Cette dotation s'impute sur le compte n' 65721341480.

Article 3: Les crédits sont allones à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au tière du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le delai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la cuisse primaire d'assurance maiatle de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Caluis.

Fait à Lille, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur general et par délégation.

e Drecteur Adioint dy la Clarico de l'Offre de soins

FIRE POPULET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT NºDOS/DES/FIN/FIR/2015/168 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 19 décembre 2015

N°Finess , 620100677

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT

	Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG «EHLA Equipes	MIG «EHLA Equipes hospitalieres de liaison en addictologie »	25 Jun 2015	2015	150 611 €	657213411220
AC Investissernents hors plans nationaux	hors plans nationaux	25 jun 2015	2015	179 680 €	65721341450
AC « Autres - cheř da póte indemnités	pote indemnités »	25 juin 2015	2015	3512€	65721341480
AC « Autres - chef de pàle formation	e pôte formation s	25 juin 2015	2015	3 624 €	65721341480
AC & Culture Sante - appels a projet »	appeis a projet »	10 dêcembre 2015	2015	8 ≎00 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/109 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LENS (n° FINESS 620100685)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la sante publique notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants :

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-12-1;

Vu la loi n'2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée :

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portent création des agences régionales de sante ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux bler et de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance muladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits auribués aux agences régionales de sante au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le roontant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du finels d'intervention regional en 2015 :

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants :

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des récettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de samé Nord – Pas de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de LENS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative à la MIG - Consultations inémoires - est fixée à 48 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n'65721341230.

Article 3: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 51 160 E.

Cette dotation s'impute sur le compte n'657213411210.

Article 4: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériutris - est fixée à 18 431 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n'65721341210.

Article 5: La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - amélioration de l'offre - Assistants à temps partagés - est fixée à 67 482 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341430.

Artiele 6 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 7: Un tableau annexe à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artoissont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sora publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

1 n DEC. 2015

Penir le directeur général et par délégation.

11

Eric POLLET

Le Directeur Adjoint de fail y ection de l'Ofice de soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT NºDOS/DES/FIN/FIR/2015/109 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 620103685

Nom de l'établissement Centre Hospitalier de LENS

PDSES 25 jun 2015 2015 255 843 € 6851132210 MIG « Centre de de pistage enonyme et graunt (GDAG) » 25 juin 2015 2015 127 532 € 65721341110 MIG « EMILA Equipes hospitalières de laison en addictològie » 25 juin 2015 2015 447 014 € 65721341120 MIG « EMISP Equipes nobiles de soins paliatifs » 25 juin 2015 2015 289 910 € 65721341120 MIG « EMISP Equipes mobiles de soins paliatifs » 25 juin 2015 2015 2015 289 910 € 65721341120 MIG « Equipes mobiles de gériatrie » 25 juin 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 657213411310 2015 201		Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
gratuit (CDAG) * 25 juin 2015 2015 127 532 € ison en addictologie * 25 juin 2015 2015 447 014 € palliatris * 25 juin 2015 2015 289 919 € 25 juin 2015 2015 272 054 € 25 juin 2015 2015 314 112 € 25 juin 2015 2015 79 082 € 25 juin 2015 2015 2457 002 € 25 juin 2015 2015 2457 002 € 25 juin 2015 2015 2457 002 € 25 juin 2015 2015 22 457 002 €	PDSES		25 juin 2015	2015	2 536 843 €	65611132210
ison en addictologie ** 25 juin 2015 2015 447 014 € palliatifs * 25 juin 2015 2015 289 910 € 25 juin 2015 2015 272 054 € 25 juin 2015 2015 314 112 € 25 juin 2015 2015 79 082 € 25 juin 2015 2015 2457 002 € 25 juin 2015 2015 2457 002 € 25 juin 2015 2015 22 828 €	MIG « Centre de dep	stage enonyme et gratuit (CDAG) »	25 Juin 2015	2015	127 532 €	65721341110
pallatifs ** 25 juin 2015 2015 289 910 € 25 juin 2015 2015 272 054 € 25 juin 2015 2015 314 112 € 379 082 € 25 juin 2015 2015 2457 002 € 25 juin 2015 2015 2457 002 € 25 juin 2015 2015 25 2 828 €	MIG «EHI.A Equipes	hospitalières de l'aison en addictològie »	25 Juin 2015	2015	447 014 €	557213411220
25 Juin 2015 2015 272 054 € 25 Juin 2015 2015 314 112 € 314 112 € 25 Juin 2015 2015 79 082 € 325 Juin 2015 2015 2457 002 € 25 Juin 2015 2015 25 2828 €	MIG & EMSP Equiper	mobiles de soins palliatifs »	25 Juin 2015	2015	289 910 €	657213411210
25 juin 2015 2015 314 112 € 25 juin 2015 2015 79 082 € X 25 juin 2015 2015 2457 002 € 25 juin 2015 2015 2015 45 000 €	MIG « consultations n	nemorres »	25 Juin 2015	2016	272 054 @	65721341230
25 juin 2015 2015 79 082 € 25 juin 2015 2015 2457 002 € 26 juin 2015 2015 45 000 € 25 juin 2015 2015 22 828 €	MIG . Equipes mobile	es de génatne »	25 Jun 2015	2015	314 112 €	65721341210
25 juin 2015 2015 2.457 0.02 € 25 juin 2015 2.015 45 0.00 € 25 juin 2015 2.015 2.2 828 €	MIG « Actions de qua Dispositif d'annonce e	lite transversale des pratiques en soins de cancerologie » :	25 Juin 2015	2015	79 082 €	657213411310
25 juin 2015 2015 45 000 € 25 juin 2015 2015 22 828 €	AC investissements it	ors plans nationaux	25 juin 2015	2015	2 457 002 €	65721341450
25 juin 2015 2015 22 828 €	AC & Plan Cancer &	Denutrition	25 Juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
	AC « Autres - chef de	pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	22 828 €	65721341480



ANNEXE A LA DECISION AITTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N'DOS/DESIFINIFIR/2015/109 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2016

N*Finess: 520100585

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de LENS

				The state of the s
AC # Autres - chef de pôle formation **	26 juin 2015	2016	10 872 €	65721341480
AC civers	25 juin 2015	2015	3€ 000 €	65721341480
AC q Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filiere territoriale »	25 Juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatris »	10 decembre 2015	2015	51 160 €	657213411210
NIG = consultations niemoires »	10 decembre 2015	2015	48 005 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de geriatrie »	it décembre 2015	2015	18 431 €	65721341210
AC « Assistants à temps partages »	10 décembre 2015	2015	87 452 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/92 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590781415)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n' 2009-579 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vn le décret n'2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Caissis :

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de le sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenunts;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de sante Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

Article 1: Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative au CREX est fixée à 13 600 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n'657213411380.

Article 3.1 La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palitatifs est fixée à 36 135 €.

Cette dotation s'impute sur le compte nº657213411219.

Article 4: La dotation relative à la MfG - Equipes mobiles de gériairie - est fixée à 46 452 €.

Cette dotation s'iropote sur le compte n°65721341210.

Article 5: La donation relative aux aides à la contractualisation (AC) - amélioration de l'offre - Assistants à temps partagés - est fixée à 33.741 €

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341430.

Article 6 : Les crédits sont alloues à titre non reconductible.

Article 7: Un tableau annexe à la présente décision fait état des financements attribués au titre du l'IR 2015.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication on de sa notification.

<u>Article 9</u>: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des l'landres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

1 G DEC. 2015

Pour le directeur général et par délegation,

Je s



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT NºDOS/DES/FINIFIRZO1592 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

NºFiness 590781415

Nom de l'établissement : Centre Hospiralier de DUNKERQUE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
POSES	25 Juin 2015	2015	1 916 466 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) ».	25 juin 2015	2015	30 000 €	657213411110
MG «EHLA Equipes nospitalières de figison en addictologie »	25 juin 2015	2015	41116	657213411220
MIG « EMSP Equices mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	204 764 €	657213411210
NIIG « Equipes mobiles de gerfatrie »	25 Juin 2015	2015	263 227 €	55721341210
MIG « Actions de qualité transversaie des pratiques en soins de cancérologie ». Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	62 750 €	657213411310
M.G. « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » R.C.P.	25 juin 2015	2015	42 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2:015	2015	13318976	65721341450
AC ∢ Plan Cancer » Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC # Autres - chef de pôle indemnités »	25 Juin 2015	2015	15 804 €	65721341480
	The state of the s			



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N'DOS/DES/FINIFIR/2015/92 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 590781415

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DUNKERQUE

AC & Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	7 248 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	74 000 €	65721341480
MIG « EMSP Equipes mobiles de soms palliatris ».	10 decembre 2015	2015	36 135 €	657213411210
MIG « Equipes mobiles de génatrie »	10 décembre 2015	2015	46 452 €	6572134:210
CREX	10 décembre 2015	2015	13 600 €	657213411380
AC # Assistants a temps partagés **	10 decembre 2015	2015	33741€	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/97 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) (n° FINESS 590781803)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants. R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants.

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-1;

Vu la foi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée :

Vn la loi nº2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, potamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant creation des agences régionales de sante :

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionnle de santé de Nord – Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de sante prives mentionnées aux h et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Yu la circulaire N°SC 2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modelités de mise en œuvre du tonds d'intervention régional en 2015;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants :

Vu le CPOM de l'établissement :

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 :

Article 1: Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixes selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 31.490 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n' 65721341230.

Article 3: La dotation relative aux nides à la contractualisation (AC) - autres - Culture Santé Appels à projets est fixée à 8 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n'65721341480.

Article 4: Les crédits sont allones à titre non reconductible.

Article 5: Un tableau annexe à la presente décision fait état des linancements attribues au titre du FIR 2015.

<u>Article 6:</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de l'ille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'otfre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hamaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la presente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à Litte, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation

e Directeur Art unt de la Directionale (Offre de soins

EPOLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT INDOS/DES/FINIFIN/2016/67 AU TITRÉ DU FIR 2015 PRISE LE 10 décombre 2016

N°Finess 590781803

Nom de l'établissement Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

PDSES 25 junt 2015 2015 1760 768 (6601132210 MIG « Centre de depistage ancriyme et gratuit (CDAG) » 25 junt 2015 2015 2015 21 833 (657213411120 MIG « EHLA Equipes nospitaières de liaison en addictològie » 25 jun 2015 2015 2015 288 655 (657213411220 MIG « EHLA Equipes nospitaières de liaison en addictològie » 25 jun 2015 2015 2015 26 6000 (657213411320 MIG « Empio psychològues ou assistants socieux hors plan cancer » 25 jun 2015 2015 178 441 (657213411320 MIG « Equipes mobiles de génatire » MIG « Equipes mobiles de génatire » 178 441 (65721341130 Allo « Actions ce qualità transversale des printiques en soins de cancerologie »: 25 jun 2015 2015 7 103 (657213411310 AC Investissements hors plans nationaix (dont 225 000 (€ pour le projet de pole indemnités » 25 juin 2015 2015 2015 2287 578 (65721341450 AC « Autres - chef de pole indemnités » 25 juin 2015 2015 2015 6576 (65721341450		Mesures du FIR	Dato de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
25 juin 2015 2015 269 655 € 25 juin 2015 2015 269 655 € 25 juin 2015 2015 55 000 € 25 juin 2015 2015 127 500 € rojet de 25 juin 2015 2015 7 103 € 25 juin 2015 2015 10 536 € 25 juin 2015 2015 10 536 €	Poses		25 Juin 2015	2015	1750 768 €	65611132210
25 juin 2015 2015 269 655 € 25 juin 2015 2015 55 000 € 25 juin 2015 2015 178 441 € 25 juin 2015 2015 127 500 € rojet de 25 juin 2015 2015 7 103 € 25 juin 2015 2015 10 536 € 25 juin 2015 2015 10 536 € 25 juin 2015 2015 6 456 €	MIG « Centre de dèpistaga anci	nyme et gratuit (CDAG) »	25 Jun 2015	2015	21 833 €	65721341110
25 juin 2015 2015 55 000 € 25 juin 2015 2015 178 441 € 25 juin 2015 2015 127 500 € rojet de 25 juin 2015 2015 7 103 € 25 juin 2015 2015 10 536 € 25 juin 2015 2015 6458 €	MIG «EHLA Equipes hospitalién	es de liaison en addictologie »	25 Juin 2015	2015	269 655 €	657213411220
25 juin 2015 2015 178 441 € 25 juin 2015 2015 127 500 € 38 pratiques en soins de cancerologie *: 25 juin 2015 2015 7103 € 39 pratiques en soins de cancerologie *: 25 juin 2015 2015 7103 € 25 juin 2015 2015 2015 10 536 € 25 juin 2015 2015 8456 €	MIG « Empio psychologues ou	assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411320
25 juin 2015 2015 127 500 € 38 pratiques en soins de cancerologie *: 25 juin 2015 2015 7 103 € 38 k (dont 225 000 € pour lu projet du 25 juin 2015 2015 2015 10 536 € 25 juin 2015 2015 2015 5 456 €	MIG « consultations memoires »		25 Juin 2015	2015	178 441 €	65721341230
as pratiques en soins de cancérologie * . 25 juin 2015 2015 7 103 € ix (dont 225 000 € pour le projet de 25 juin 2015 25 juin 2015 2015 2 287 578 € 25 juin 2015 2015 10 536 € 25 juin 2015 2015 6 456 €	MIG « Equipes mobiles de géria	4 min	25 Juin 2015	2015	127 500 €	65721341210
x (dont 225 000 € pour le projet de 25 juin 2015 2287 578 € 25 juin 2015 2015 10 536 € 25 juin 2015 2015 8456 €	MIG « Actions de qualité transve Dispositif d'annonce et soins de	ersale des pratiques en soins de cancerologie » : support	25 Juin 2015	2015	7103 €	657213441310
25 juin 2015 2015 10 536 € 25 juin 2015 2015 8 456 €	AC Investissements hors plans reconstruction du nouvel hôps	nationaux (dont 225 000 € pour le projet de ital)	25 Juin 2015	2016	2 287 578 €	65721341450
25 juin 2015 2015 8 456 €	AC « Autres - chef de pôle ir der	mrites	25 Juin 2015	2015	10 536 €	65721341480
	AC « Autres - chef de pôle form	ation »	25 juin 2015	2015	5 456 €	65721341480



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT M'DOS/DES/FIN/PIN/2015/97 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 590781503

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

MIG « ocrisuitations mémoires »	10 décembre 2015	2015		31 490 € 65721341230
AC a Culture Sante 4 appels à projet »	10 dévembre 2015	2015	8 500 €	65721241480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/111 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER (n° FINESS 620101360)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants. R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles 1. 162-22-12. L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4;

Va la loi n' 2009-879 da 21 juillet 2009 modifiée :

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais :

Vn l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des resacurces des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et e de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au fitre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrête du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative eux modulités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 :

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schema régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu la CPOM de l'établissement :

Vu l'état prévisionnel des récettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 :

Article 1: Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites el-après.

Article 2: La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 22 678 €. Cette dotation s'impute sur le compte n°65?21341230.

Article 3: La dotation relative à la MIG - Equipes publics de soins pallistifs est fixée à 45 560 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411210

Article 4: La dotation relative à la MIG - Equipes imbiles de gériaire - est fixée à 66 675 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5: Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 6: Un tableau annexe à la présente décision fait état des floancements attribués ou titre du l'IR 2015.

Article 7: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribucul administratif de Lille dans le délai franc de dans mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8: Le directeur de l'otfre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

1 O DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation.

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de sons

Eric POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIRZÓ16/1/1 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 620101360

Nom de l'établissement Centre Hospitalier de la Region de ST-OMER

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 299 314 €	65611132210
MIG « Centre de depistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 Juin 2015	2015	302176	657213411110
MIG «EHLA Equipes nospitalières de llaison en addictologie »	25 Juin 2015	2015	188 021 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soms palitatifs »	25 Juin 2015	2015	258 174 €	657213411210
MIG «Structures de prise en charge des adolescents »	25 juin 2015	2015	\$60.017 €	667213411150
MIG « consultations mémoires »	25 juln 2015	2015	128 506 €	65721341230
MiG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	127 506 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie ». Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	34 551 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	€3 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux pour l'extension et la restructuration des urgences	25 juin 2016	2015	300 000 €	65721341450



ANMEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FIMANCEMENT N'OOSIDESIFIMIFIRIZO(SY11 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 620101360

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER

AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 Juin 2015	2015	6 780 €	65721341480
AC.« Autres - chef de pole formation »	25 juin 2015	2015	7.248€	65721341480
AC divers	25 Juin 2015	2015	36 000 €	65721341480
AC * Amélioration de l'offre – plan AVC accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse »	25 Juin 2015	2015	26 000 €	65721241430
MiG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatres »	10 décembre 2015	2015	45 560.E	45 560 € > 6572134:1210
MIG « consultations mémoires ».	10 décembre 2015	2015	22 678 €	65721341230
MiG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	66 675 €	65721341210



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/98 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de TOURCOING (n° FINESS 590781902)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR C'HEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la sante publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants.

Vu le code de la sécurité sociale, notinment les articles 1, 162-22-12, 1, 162-22-14, 1, 174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifie relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux à et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les calisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article 1. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°5G/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 :

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — l'as-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants :

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 :

Article 1.: Des dotations complémentaires sont attribuces au Centre Hospitalier de l'OURCOING au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative à la MiG - Consultations mémoires - est fixée à 19 603 0.

Cette dotation s'impute sur le compte n'65721341230,

Article 3: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fisée à 41 334 €

Cette dotation s'impute sur le compte n'657213411210.

Article 4: La dotation relative à la MIG. Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 69 697 €.

Cette dotation s'impute sur le compte nº65721341210.

Article 5 : Les crédits sont alloués à ritre non reconductible.

Article 6: Un tableau annexe à la présente décision fait état des financements autillués au titre du FIR 2015.

Article 7: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Artlele 8:</u> Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

l'ait à Lille, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur genéral et par délégation.

Lo Directeur Adjoint de la Greyton de l'Offre de soin

Fig POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT IN DOS/DES/FIN/FIR/2015/98 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2016

N*Finess 590781902

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de TOURCOING

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1,813,753 €	65611132210
MiG » Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 Juin 2015	2015	45 679 €	657213411110
MIG COREVIH	25 Juin 2015	2015	505 461 €	657213411240
MIG «EHLA Equipes hospitalières de l'aison en addictologie »	25 Juin 2015	2015	262 465 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 Juin 2015	2015	234 229 €	657213411210
MIG « consultations memories »	25 Juin 2015	2015	111 037 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 Juin 2015	2015	139 952 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversele des pratiques en soms de cancérologie » . Dispositif d'annonce et soins de support.	25 juin 2015	2015	41 463 €	657213411310
MIG « Actions de quainté transversale des pratiques en soins de cancérologie » RCP	25 Juin 2015	2015	21 000 €	657213411310
AC « Autres - ntégration des pharmaciens dans le corps HU »	25 juin 2015	2015	26 137 €	65721341480



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FINIFIR/2015/959 AU TITRE DU PIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 59078:902

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de TOURCOING

AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	15 804 G	65721341460
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	10872€	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	34 000 €	65721341480
AC autres : plateforme téléphonique de médicaments anti-infectieux	25 juin 2015	2015	€0 000 €	65721341480
AC « Amelioration de l'offre – plan AVC animation de la fisère territoriale »	25 Juin 2015	2015	92 000 €	65721341430
MIG ~ ENSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	41 334 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	19 603 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	9 25 537 €	65721341210



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/101 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ROUBAIX (n° FINESS 590782421)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS-CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles 1., 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Va le code de la securité sociale, notamment les articles 1., 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vo la loi n°2003-1199 du 18 décenière 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences regionales de sante :

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le nontant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°5G/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schema régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifie par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord » Pas-de-Calais le 29 mai 2015 :

Article 1: Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de ROUBAIX au titre du tonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites cl-après.

Article 2: La detation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 30 885 t.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Ayticle 3: La dotation relative à la MiG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 42 339 E.

Cette detation s'impute sur le compte nº657213411210.

Article 4: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 85 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte à 65721341210.

Article 5: La doration relative aux aides à la contractualisation (AC) - amélioration de l'offre - Assistants à temps partagés - est fixée à 101 223 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341430.

Article 6: Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 7: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing som chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de Calais.

l'ait à l'ille, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délegation

e Direction of the and Direction of Tolling de souns

Eric POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/101 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 590782421

Nom de l'établissement Centre Hospitalier de ROUBAIX

	Mesures du FIR	Date de la décision	Periode	Montant	Compte
POSES		25 juin 2015	2015	2 213 458 €	65611132210
MIG *EHLA Equipes host	MIG «EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 Juin 2015	2015	367.618€	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatrfs »	oles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	239 923 €	657213411210
MiG « consultations mémoires »	OIFES »	25 juin 2015	2015	175 014 6	65721341230
MIG « Equipes mobiles de génatrie »	e genatrie a	25 juin 2015	2015	716 950 €	65721341210
MIG « Actions de qualite transversale de Dispositif d'annonce et soins de support	MIG « Actions de qualite transversale des pratiques en soins de cancerblogie » . Dispositif d'annonce et soins de support	25 Juin 2015	2015	77 449 €	657213411310
MIG « Actions de qualité t RCP	MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancerologie » RCP	25 Juin 2015	2015	21 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	plans nationaux	25 juin 2016	2015	2 319 868 €	65721347450
AC « Plan Cencer » Aire Cancer	Cancer	25 juin 2016	2015	45 000 €	65721341480
AC < Plan Cancer » Dénutrition	lutrition	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
	THE TAXABLE PROPERTY.				



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DÈS/FIN/FIR/2015/101 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 desembre 2015

N°Finess 590782421

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de ROUBAIX

AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	17 560 €	65721341480
AC « Autres - onef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 664 €	65721341480
AC « Autres - développement activité soutien exceptionnel de l'activité SSR neurologie »	25 juin 2016	2015	1 443 574 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2016	57 500 €	55721341480
AC « Obstétrique perinstalité – transports pédiatriques et néonataux »	25 juin 2015	2015	55 635 E	65721341430
MiG « EMSP Equipes mobiles de soins palitatifs »	10 décembre 2015	2015	42 339 E	657213411210
MiG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	308856	65721341230
MiG « Equipes mobiles de genatrie »	10 décembre 2015	2015	85 000 €	55721341210
AC « Assistants à temps partagés »	10 décembre 2015	2015	101 223 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/112 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL (n° FINESS 620103432)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCÉ REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6143-1 et suivants. R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants :

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4:

Vu la loi nº2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée :

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrête du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les cuisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'aunée 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de sanié au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arreté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé :

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 :

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifie par voie d'avenants :

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrête par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

<u>Article 1:</u> Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de l'Attoutéissement de MONTREUH, au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés sefon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La doration relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est tixée à 48 316 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n'657213411210;

Article 3: Les crédits sont allonés à titre non reconductible.

Artiele 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dens le délai franc de dans mois à compter de sa publication on de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'oftre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publice au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

le Dreclaur Adjoint de la Obection de l'Offre de soits

Éric POLLET



ANNEXE A LA DECÍSION ATTRIBUTIVE DE PINANCEMENT NºDOS DESFRUFIRZOIS 412 AU TITRE DU FIR 2016 FRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 620103432

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de l'Arrondissement de !AONTREUIL

	1000年の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の				Compte
	Mesures ou rik	Date de la decision	Feriode	Montain	d'imputation
PDSES		25 juin 2015	2015	982.214.6	65611132210
MIG «EHLA Equipes in	MIG «EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 Juin 2015	2015	43 076 €	657213411220
MIG & EMSP Equipes	MIG - EMSP Equipes mobiles de seins pal/latifs »	25 juin 2015	2015	273 788 €	657213411210
MIG « Emploi psycholo	MiG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	27 500 €	657213411320
MG * Equipes mobiles de geriafrie »	; de geriatrie »	25 juin 2015	2015	250 076 €	65721341210
MIG & Actions de qualité transversale de Dispositif d'annonce et soins de support	MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » . Dispositif d'annonce et soins de support	25 Juin 2015	2015	34 950 €	657213411310
AC Investissements ho USLD)	AC Investssements hors plans nationaux(dont 137.50)8 € nour l'investissement USLD)	25 Juin 2015	2015	1 024 442 €	65721341450
AC . Autres - chef de pole indemnités »	ndemaités »	25 Juin 2015	2015	12 252 €	65721341480
AC a Autres - chet de pôle formation »	sôle formation »	25 Juin 2015	2015	8 456 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC « création d'une antenne de thrombolyse »	AC « Amèlioration de l'offre – plan AVC accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse »	25 juin 2015	2015	25 000 €	65721341430



ANNEXE A LA DECISIÓN ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N'DOS/DES/FIN/FIN/2013/112 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 620103432

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL

48 316 E 657213411210	one, at the state of the state
2015	
10 décembre 2015	
MIG * ENSP Equipes mobiles de soins palitatifs »	



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/114 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Château Maintenon MAUBEUGE (n° FINESS 590002317)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 1., 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants :

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-43:

Vu la loi nº2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée :

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le decret n' 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences regionales de sante :

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'apence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modifiés de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnées aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vo l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu la circulaire N SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalnés de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrête par le directeur général de l'agence régionale de sante Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement :

Vui l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

<u>Article 1</u>: Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Château Maintenon MAUBEUGE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixes selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIC - Structures de prises en charge des adolescents - est fixee à 53 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411130.

Article 3: Les crédits sont alloues à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annoxé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du l'IR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de su publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offie de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maludie du Hahraut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publice au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

1 G DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint da la Drection de l'Offre de soins

Eric POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N'DOS/DES/FIN/FIR/2015/114 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N*Finess 590002317

Nom de l'établissement : Centre Château Maintanon MAUBEUGE

Mesures du FIR	Date de la décision	Periode	Montant	Compte d'imputation
MiG «Structures de prise en charge des adolescents »	25 juin 2015	2015	160 237 €	160 257 € 857213411130
MIG . Structures de prises en charge des adolescents »	10 décembre 2015	2015	53 000 €	53 000 € 657213411130



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/90 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590780193)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS-CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles 1., 1433-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants.

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4:

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n'2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 :

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de sante :

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Culais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publies de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance muladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voir d'avenants :

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur genéral de l'agence régionale de sante Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECEDE

Article 1: Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés seion les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 108 070 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341239.

Article 3: La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - autres - plan Obesité - est fixée à 35 000 C.

Cette dotation s'impute sur le compte n' 63721341430.

Article 41 La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 94 641 €.

Cette dotation s'impute sur le compte nº657213411210.

Article 5: Lu dotation relative à la MIG - Equipes ressources régionales de soins pallintifs est fixée à 48 453 f.

Cette dotation s'impute sur le compte nº657213411212.

Article 6 : Le dotation relative à la MRi - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 45 000 €.

Cette dotacion s'impute sur le compte n'65721341210.

Article 7: Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 8: Un tableau annexe à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 9: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de se publication ou de sa potification.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

1 () DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation.

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Office de soins

FIC POLLET



ANNEXE A LA DECISIÓN ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT M'DOS/DES/FIN/FIR/2015/90 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

	Date de la décision	Penode	Mondant	d'imputation
PDSES	25 Juin 2015	2015	11 176 828 €	65611132210
MIG * Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) *	25 Juin 2015	2015	16 333 €	857213411110
MIG «EHLA Equipes hospitalieres de l'aison en addictologie »	25 juin 2015	2015	126 773 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palitatifs »	25 Juin 2015	2015	536 301 E	557213411210
NIG « Equipes ressources régionales de soins palliatris pediatriques »	25 Juin 2015	2015	274 568 €	6572134:1212
NIG « Employ psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer ».	25 Juin 2015	2015	82 500 €	657213411320
MIG «Structures de prise en charge des adolescents »	25 Juin 2015	2015	156 020 €	657213411130
MIG * consultations mémoires *	25 juin 2015	2015	612 397 E	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	377 388 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de carcérologie » : Dispositif c'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	1 009 080 €	657213411310



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT M'DOS/DES/FINIFIR/2015/90 AU TITRE DU PIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N"Finess 590780193

Nom de l'établissement Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

AC . Plan Cancer » . A're Cancer	25 Juin 2015	2015	72 000 €	65721341480
AC « Plan Cancer » Demutrition	25 Juin 2015	2015	€0 000 €	65721341430
AC * Autres - création transformation emploi HU *	25 Juin 2015	2015	15 006 €	65721341480
AC * Autres - intégration des pharmaciens dans le corps HU »	25 Juin 2015	2015	20 800 €	65721341480
AC « Autres - chet de pôle formation »	25 Juin 2015	2016	22 749 E	65721341480
AC . Autres - personnel pour la commission administrative paritaire départementaie »	25 juin 2015	2015	40 000 €	65721341480
Pole de référence de l'enfance en danger	25 Juin 2015	2015	153 331 €	65721341480
Mise aux normes des reanimations	25 Juin 2015	2015	1 400 327 E	65721341480
Chambre mortuaire	25 Juin 2015	2015	586 130 €	65721341480
Mise aux normes du centre des traitements pour brûles	25 juin 2015	2015	580 235 €	65721341480
Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections osteo-articulaires (IOA)	25 juin 2015	2015	€: 850 €	65721341480



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FINIFIR/2015/10 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Carences ambulancières	25 juin 2015	2015	264 057 €	65721341480
AC < Autres - 1 ETP IDE MAD SIAO»	25 Juin 2015	2015	20 000 €	65721341480
Soutien exceptionnel	25 juin 2015	2015	572 333 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre-mèdecine légale »	25 juin 2015	2015	58 789 €	65721341430
AC « Amélicration de l'offre - plan AVC animation médicale de la filière régionale d'amont (service de neurologie vasculaire) »	25 pm 2015	2015	111 000 €	65721341430
Yekemedicone	25 juin 2015	2015	:82 661 €	657213450
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palitatifs »	10 decembre 2015.	2015	54 641 €	657213411210
MIG « Equipes ressources régionales de soins palliatris pédiatriques »	10 decembre 2015	2015	48 453 €	657213411212
MiG « consultations memoires »	10 décembre 2015	2015	108 070 €	65721341230
MIG × Equipes mobiles de genatrie »	10 decembre 2015	2015	45 000 €	65721347210
AC * Plan Obesite *	10 décembre 2015	2015	35 000 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/100 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (n° FINESS 590782215)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles 1. 1435-8 à L. 1435-11. L. 6143-1. L. 6145-1 et suivants. R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants.;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L, 162-22-12, L, 162-22-14, L, 174-1, R, 162-42-4;

Va la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences regionales de santé :

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de sante de Nord - Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des passurces des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et e de l'article 1.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les calsses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrête du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article 1., 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'imnée 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modafités de mise en teuvre du fonds: d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement :

Vu l'état previsionnel des récettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

<u>Article 1</u>: Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de VALENCIENNES au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 26 083 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230

Article 3 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - autres - plan Obésité - est fixée à 35 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n'65721341430.

Article 4: La dotation relative à la MKi - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 50.545 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

Article 5: La dotation relative à la MIG - Equipes ressources régionales de soins palliatifs est fixée à 13.215 €.

Cette dotation s'impute sur le compte nº 657213411212.

Article 6: La dotation relative à la MICI - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 47 053 €.

Cette dotation s'impute sur le compte nº65721341210.

Article 7: La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - amélioration de l'offre - Assistants à temps partagés - est fixée à 142 449 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n' 65721341430.

Article 8: Les crédits sont alfonés à titre non recenductible.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements au tibre du FIR 2015.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai frare de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 11 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Haimant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publice au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Eric POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIM/FIR/2015/100 AU TITRE DU FIR 2013 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 590782215

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de VALENCIENNES

PDSES MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) » MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) » 25 juin 2015 MIG « EHILA Equipes mobiles de soins palifatris » 25 juin 2015 MIG « Emploi psychalogues ou assistants sociaux hors plan cancer » 25 juin 2015 MIG « Emploi psychalogues ou assistants sociaux hors plan cancer » 25 juin 2015 MIG « Equipes mobiles de gériatrie » 26 juin 2015 MIG « Equipes mobiles de gériatrie » 27 juin 2015	Mesures du FIR	Période	Wontant	d'imputation
yme et graturt (CDAG) » 25 juin 2015 e soins palifatifs » 25 juin 2015 assistants sociaux hors plan cancer » 25 juin 2015 25 juin 2015 25 juin 2015	25 Jun 2015	2015	3 142 930 €	65611132210
e soins paliatifs » 25 juin 2015 e soins paliatifs pédiatriques » 25 juin 2015 assistants sociaux hors plan cancer » 25 juin 2015 25 juin 2015		2015	1627€	657213411110
e soins paliatifs » 25 juin 2015 neles de soins paliatifs pédiatriques » 25 juin 2015 25 juin 2015 175 »	2 2 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	2015	8215 E	657213411220
neles de soins palifatifs pédiatriques » 25 juin 2015 sissistants sociaux hors plan cancer » 25 juin 2015 rib » 25 juin 2015		2015	286 419 €	657213411210
25 juin 2015 25 juin 2015 26 juin 2015		2015	74 882 €	657213411212
25 juin 2015 rie »		2015	55 000 €	557213411320
25 Juin 2015	25 km 2015	2015	147 805 €	65721341230
The state of the s	25 Juin 2015	2015	256 637 €	65721341210
MIG « Actions de qualite transversafe des pratiques en soins de cancérologie » 25 juin 2015 2015 Dispositif d'annonce et soins de support		2015	1116376	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux 2015 2015		2015	5.250 404 €	65721341450



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/100 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 590782215

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de VALENCIENNES

The second secon		The state of the s		" " " " " " " " " " " " " " " " " " "	
AC .: Plan Cancer » . Aire Cancer	e Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721241480
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	le indemnités »	25 juin 2015	2015	21 072 €	65721341480
AC & Autres - chet de pôle formation »	le formation »	25 juin 2015	2015	16 912 €	65721341480
Ecole de manipulateurs en radiologie	an nadiologie	25 juin 2015	2015	228 626 €	65721341480
AC divers		25 Jun 2015	2015	27 500 €	6572:341480
AC « Amelioration de l'offre-médecine légale »	fre-mèdecine légale »	25 juin 2015	2015	58 789 €	65721341430
AC « Amélioration de l'or	AC « Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filiere territoriale »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes m	MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 decembre 2015	2015	50 545 E	657213411210
MIG « Equipes ressourc	MIG « Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	10 décembre 2015	2015	13215€	657213411212
MIG « consultations mémoires »	noires »	10 décembre 2015	2015	26 083 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de génatre »	te genatrie »	10 décembre 2016	2015	47 653 €	65721341210



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES,FINIFIRZO15/100 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess: 590782215

Nom de l'établissement. Centre Hospitalier de VALENCIENNES

AC « Assistants à temps partages »	10 decembre 2015	2015	:42 449 €	65721341430
AC e Plan Obésité »	10 décembre 2015	2015	3€ 000 €	85721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/89 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL (n° FINESS 590051801)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants. R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants :

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles 1. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-1;

Vu la loi nº2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - l'as-de-Calais :

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des durations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modelités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

Article 1: Des dotations complémentaires sont attribuées au GCS du GPT des Hépitaux de l'ICL au titre du fonds d'intervention régional pour l'exércice 2015. Ces fluancements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-agrès.

Article 2: La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 35 662 C.

Cette dotation s'impute sur le compte n'65721341230.

Article 3 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 42 51.1 €.

Cutte dotation s'impute sur le compte n'657213411210.

Article 4: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gérhatrie - est fixée à 28 998 €

Cette dotation s'impute sur le compte n'65721341210.

Article 5: Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 6: Un tableau annexe à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 7: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication nu de sa notification.

Article 8: Le directeur de l'otifie de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publice au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fair à Lille, le

1 n DEC. 2015

Peur le directeur genéral et par délégation,

Eric POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FINIFIR/2015/88 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590051801

Nom de l'établissement GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL

POSES MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs » MIG « Emplai resuchologues ou assistants sociaux nors plan cancer »	Date de la décision 25 juin 2015 25 juin 2015	Période 2015 2015	Montant 2 601 248 € 240 898 € 55 000 €	Compte d'imputation 6561:132210 657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux nors plan cancer »	25 jun 2015	2015	55 000 e	657213
MIG « consultations memoires »	25 Juin 2015	2015	202 085 €	65721541230
MIG « Equipes mobiles de geriatrie »	25 juin 2015	2015	164 321 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancèrologie » Dispositif d'annonce et soins de support	25 Jun 2015	2015	124 0€5 €	557213411910
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 jun 2015	2015	84 000 6	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 jun 2015	2015	3 948 678 €	65721341450
AC * Plan Cancer *: Aire Cancer	25 Juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC divers	25 Juin 2015	200 Gr	189 000 €	65721341480



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FINE/R/2015/89 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2016

N°Finess : 590051801

Nom de l'établissement GCS du GPT des Hôpitaux de l'iCL

AC « Obstétrique périnatalité – transports pédiatriques et néonataux »	25 Juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre - plan AVC équipe mobile de réeducation Flandre Lys »	25 juin 2015	2015	157 000 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre – pian AVC animation de la filière territoriale »	25 Juin 2015	2015	25 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palifatifs »	10 décembre 2015	2015	42511€	42 511 € 657213411210
MiG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	35 662 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériairie »	10 décembre 2015	2015	28 593 €	28 598 € 65721341210



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/88 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Maison Médicale Jean XXIII (n° FINESS 590000816)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ACENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la santé publique, nomment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la securité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-12-4;

Vu la loi n' 2009-879 du 21 juillet 2009 modifice :

Vu la 101 n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 ponunt création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAL1, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article 1, 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des détations des régimes obligatoires de base d'assurance maladic au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Un la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de misc en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 :

Vu le projet régional de sante de la région (PRS) Nord – Pas-de-Catais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'apence régionale de santé Nord – Pas-de-Catais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants :

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas de-Calais le 29 mai 2015 :

Article 1: Des dotations complémentaires sont autribuées à la Maison Médicale Jean XXIII au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliunifs est fixée à 42 010 6.

Cette dotation s'impute sur le compte n'657213411210.

Article 3: Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication on de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur genéral et par délégation,

e tarecteur Adjoint de 1921 ectron de l'Offre de soins

Eric POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/88 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 590000816

Nom de l'établissement Maison Medicale Jean XXIII

Mesures du FIR	Date de la décision	Periode	Hontant	Compte d'imputation
NIG « EMSP Equipes mobiles de soins palifatifs »	25 Juin 2015	2015	238 050 €	238 050 € 657213411210
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palitatifs »	10 decembre 2015	2015	42 010 E	657213411210



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/106 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'ARRAS (n° FINESS 62010/0057)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi nº2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 partant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de samé privés arentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les cuisses d'assurance moladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montent des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de ta sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance traladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux medalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en parientier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – l'as-de-Calais le 29 mai 2015 ;

Article 1 g. Des dotations complémentaires sont attribuées on Centre Hospitalier d'ARRAS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative à la MIG - Consultations métaoires - est fixée à 26 930 C

Cotte dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3: La doution relative aux sides à la contractualisation (AC) - autres - plan Obésité - est fixee à 35 600 €.

Cette dotation s'impute sur le compte nº65721341430.

Article 4: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins pulliatifs est fixée à 42 192 €

Cette dotation s'impute sur le compte n'657213411210.

Article 5: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est risée à 70 011 €.

Cette dotation s'impute sur le compte nº65721341210.

Article 6: Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 7: Un table su annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lilie dans le délai franc de deux mois à compier de sa publication ou de sa notification.

Artiele 9: Le directeur de l'offre de suins et le directeur de la caisse primaire d'assurance instadis de l'Artois sont chargés, charun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des netes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Liffe, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

10 fre de soins

Eric POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N'ODS/DES/FIN/PIR/2015/106 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 620100057

Nom de l'établissement : Centre Hospitailer d'ARRAS

AC « Plan Cancer ». Aire Cancer	25 jum 2015	2015	22 500 6	
AC * Autres - chef de pôle indemnites »	25 Jun 2015	2015	9 000	02/2/34/1480
AC * Autres - chef de póle formation »	25 july 2018	I L	ZIOIZE	65721341430
AC « Autres - personnel pour la commission administrative partaire		CA CA	9 664 6	65721341480
	25 July 2015	2015	30 000 €	65721341480
Ecole de manipulateurs en raciologie	25 juin 2016	2015	200 000 6	R. 10.4 4.000
AC divers	25 juin 2016	2018		1400
Carences ambulancières			3 000 082	65721347450
	25 Juin 2016	2015	360 114 €	657213414AD
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palitatrs »	10 decembre 2015	2015	6 60 60	
MiG < consultations memoires »	C. C		13/2/2	35/213411210
	י שבי פונים פילים	2015	26 930 €	55721341230
wild a riguipes mebiles de génatrie »	10 décembre 2015.	2015	70077	65721341240
AC • Plan Obesite »	16 decembre 2015	1.00 1.00		3
		2	35 000 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FiR/2015/93 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n° FINESS 590781605)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants. R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants :

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-1;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des credits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article 1. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des doutiens des tégimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modulités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et medifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrête par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

<u>Article 1:</u> Des detations complementaires sont attribuées au Centre Hospitalier de CAMBRAI au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modulités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MfG - Equipes mobiles de soins politatifs est fixée à 38 538 €.

Cette doration s'impute sur le compte n' 657213411210.

Article 3: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 67 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 4: Les credits sont alloués à titre non reconductible.

Article 5: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recouts contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Eric POLIET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT M'DOSIDES/FINIFIR/2015/93 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess: 590781605

Nom de l'établissement Centre Hospitalier de CAMBRAI

Mesures ou Fix	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 242 665 E	65611132210
MIG «EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2016	2015	108 384 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	218 379 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 Juin 2015	2015	27 500 €	557213411320
M/G ∈ Equipes mobiles de génatrie >	26 jun 2015	2015	127 500 €	65721341210
AC Investissements hars plans nationaux	25 juin 2015	2015	39139486	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 Juin 2015	2015	14 U48 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 864 €	65721341480
MIG » EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	20%	38 538 €	657213411210
MIG « Equipes mobiles de gerlathe »	10 decembre 2015	2015	67 500 €	65721341210



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FINIFIR/2015/94 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 590781662

Nom de l'établissement Centre Hospitalier de FOURMIES

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'Imputation
POSES	25 jun 2015	2015	402 204 €	65611132210
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	393 945 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 Juin 2015	2016	1 758 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	5 040 €	65721341450
AC divers	25 juin 2015	2015	10 000 €	65721341480
CREX	10 décembre 2015	2015	5 200 €	657213411350



Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/99 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN (n° FINESS 590782165)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée :

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 :

Vu le décret n° 2610-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de sante de Nord - Pas-de-Cubris :

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnées aux b et c de l'arricle I, 163-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladle mentionnées à l'article R,174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux avences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schema régional d'organisation des soios du PRS, acrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais te 31 décembre 2011 oi modifié par voie d'avenunts ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

Article I : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de DENAIN au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites et après.

Article 2: La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliants est fixée à 42 236 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n'657213411210.

Article 3: Les crédits sont afloués à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexe à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 6 :</u> Le directeur de l'offre de sours et le directeur de la caisse primaire d'assumince maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calqis.

Fait à Lille, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation.

Le Directeur Adjaint de la Oirgadya de l'Offre de soins

ENC POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE PINANCEMENT N'DOSIDES/FINI/FIN/2015/99 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 590782165

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DENAIN

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 Jun 2016	2015	362 ₹76 €	65511132210
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palitatifs »	25 Juin 2015	2015	239 337 E	657213411210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de candérologie » Dispositif d'annonce et soins de support	érologie » 25 juin 2015	2015	25 841 6	657212411310
AC * Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	1756 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 Juin 2015	2015	1 208 €	65721341480
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins paillabfs »	10 décembre 2015	2015	42 236 €	657213411210



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/104 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'Etablissement BERCK HOPALE (n° FINESS 620003814)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la sunté publique, notamment les articles 1, 1435-8 à 1, 1435-11, 1, 6143-1, 1, 6145-1 et suivants. R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi nº2009-879 du 21 millet 2009 modifiée ;

Vu la lei n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 :

Vu le decret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant creation des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAEL en qualité de directour général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en neuvre du fonds d'intervention régional en 2015;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas de Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de sante Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement :

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 :

Article I: Des dotations complémentaires sont attribuées à l'Etablissement BERCK HOPALE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés sélon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 19 296 C

Cette dotation s'impute sur le compte nº65721341230.

Article 3: Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau unnexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentiens devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la cuisse primaire d'assurance inaladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publice au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais

Fait à Lille, le

1 0 GEC. 2015

Pour le directeur general et par délégation,

Le Cirecteur é distrit de la Company de l'Offre de soins

Eric POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT M'DOS/DES/FIMFIRMONS/104 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 désembre 2015

N"Finess : 620003814

Nom de l'établissement : Etablissement BERCK HOPALE

	Date de la décision Péri	Période Montant		dimputation
MiG « consultations memoires »	25 juin 2015 20.	2015	109 344 €	65721341230
AC Investissements hors plans nationalix	25 July 2015	2015	324 332 €	85721341450
MIG & consultations mémoires »	10 décembre 2015 20	2015	19 296 €	65721341230